

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 19 OCTOBRE 2006

Le gouvernement, réuni le 19 octobre 2006, a adopté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Codification de la réglementation du travail

Le gouvernement a arrêté un avant-projet de loi de pays relatif au **code du travail** applicable en Nouvelle Calédonie.

En effet, jusqu'à ce jour, il n'existait qu'un recueil de textes relatifs au droit du travail. Il avait été élaboré en 1994 par la direction du travail et de l'emploi et servait de référence en la matière. Mais cet ouvrage avait besoin d'une sérieuse mise à jour et le travail de codification s'est organisé à partir des principes dégagés par un comité de pilotage.

L'objectif est de :

- permettre aux acteurs de l'entreprise de mieux inscrire leurs relations dans des règles communes à tous, et de normaliser leurs relations ;
- faciliter l'accès au droit du travail, tant aux salariés, qu'aux employeurs, aux représentants du personnel, aux représentants syndicaux, aux inspecteurs du travail, aux magistrats, aux avocats, aux étudiants ou aux enseignants..... ;
- permettre aux acteurs sociaux de mieux appréhender l'état de la législation actuelle afin d'engager la réflexion sur les réformes à venir.

Une approche « utilisateurs » avec un plan conçu sous forme d'index thématique a été retenue. Ce plan se veut à la fois cohérent, compréhensible, évolutif et propre au droit calédonien. Le code du travail se découpe en 8 livres :

- Livre 1^{er} : dispositions préliminaires d'ordre général
- Livre 2 : relations individuelles de travail
- Livre 3 : organisation du temps de travail et conditions de travail santé et sécurité
- Livre 4 : emploi
- Livre 5 : négociation collective et dialogue social
- Livre 6 : contrôle de l'application du droit du travail
- Livre 7 : formation professionnelle
- Livre 8 : statuts particuliers

D'ores et déjà, ce projet a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires sociaux représentés au sein de la commission consultative du travail.

Parallèlement, le gouvernement a adopté un projet de délibération qui institue la partie réglementaire de cette loi du pays. Cette partie réglementaire du code du travail a été élaborée selon les mêmes principes et les mêmes perspectives que la partie législative, assurant l'homogénéité de l'ensemble du dispositif.

Permis de conduire : tout le monde à la même enseigne

Aujourd'hui deux types de véhicules peuvent être utilisés pour passer son permis de conduire : d'une part les véhicules utilisés dans le cadre de l'enseignement de la conduite à titre onéreux

et d'autre part les véhicules personnels. Les véhicules des autos-écoles obéissent aux exigences de sécurité liées au caractère professionnel de l'activité (suivant la délibération n°127 du 21 août 1990). Par contre, les véhicules particuliers des candidats dits « libres » qui se présentent aux examens du permis de conduire ne sont actuellement pas soumis aux mêmes exigences. Le gouvernement propose donc une délibération pour un traitement équitable de tous les candidats au permis de conduire avec les principales mesures suivantes :

- un dispositif de doubles commandes de frein et de débrayage ; la double commande d'accélérateur, si elle existe, doit être neutralisée durant les examens ;
- deux rétroviseurs intérieurs et de deux rétroviseurs extérieurs, réglés respectivement pour le candidat et pour l'inspecteur ;
- visite technique annuelle ;
- assurance spécifique

Cependant, les candidats aux permis de conduire A2, AT lourd et léger, AL et A ainsi que certains candidats handicapés pourront être dispensés des mesures correspondant à l'aménagement de leur véhicule personnel.

Saison de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande

Le gouvernement a accordé une subvention de 39 millions CFP à l'Agence de Développement Economique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) pour le financement de l'opération « Saison de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande ». L'ADECAL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en relation avec des prestataires néo-zélandais. Ce projet a été initié en juin 2004 lors de la visite de son Excellence Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France en Nouvelle-Zélande. Il vise à renforcer les liens et partenariats entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande et en particulier dans les domaines culturels et sportifs. Plus de 300 artistes, sportifs et encadrants participeront en 2007 à cet événement. Le budget global de l'opération sera réparti entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces.

Classes découvertes au centre TJIBAOU

Le gouvernement a accordé une subvention de 1.500.000 CFP pour un projet original, ouvert aux écoles qui en feront la demande : des déplacements en classes découvertes au centre culturel TJIBAOU pour favoriser une meilleure connaissance de la culture Kanak.

Indépendamment du déplacement vers un lieu mal connu, cette démarche initie l'ouverture à un enrichissement culturel pour les enfants qui, par les visites et les activités proposées, pourront aborder les enseignements d'une manière plus concrète, promouvoir la connaissance de l'autre, découvrir des codes culturels différents et ainsi faire un premier pas vers le respect de l'autre.

Encouragement aux sports

Par arrêté, le gouvernement a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports pour un montant global de 60.151.536 F, au travers des ligues et comités régionaux suivants :

- Un montant de 26.946.536 F est réparti entre les ligues de : Full contact, Golf, Handball, Natation, Tennis, Voile, Volley Ball, Vol libre, Triathlon, Va'a, Squash, Handisport, Pétanque, Athlétisme, Motocyclisme et aux comités de : Cyclisme, Equitation, Gymnastique, Karaté, Rugby, Taekwondo ainsi qu'à la Fédération Calédonienne de Football et au CTOS ;
- Un montant de 8.500.000 F est affecté aux manifestations sportives des ligues de : Motocyclisme, Surf, Volley Ball, et Vol libre ; et au comité de : Automobile et à la Fédération Calédonienne de Football ;
- Pour la mise en place et le développement du sport de haut-niveau un montant de 1.500.000 F est attribué aux ligues de : Judo, Tennis de Table, Volley Ball et aux comités de : Cyclisme, et Karaté ;
- Pour la préparation des Jeux du Pacifique sud un montant de 23.205.000 F est affecté aux ligues de : Badminton, Athlétisme, Triathlon, Natation, Tennis de Table, Basket Ball, Surf, Squash, Tir à l'Arc, Voile et Volley Ball ; ainsi qu'aux comités de : Taekwondo, Rugby ; à l'association de formation de la DJS (ASSFO) ainsi que l'association des bodybuilders de Nouvelle-Calédonie et au CTOS.

90 logements sociaux à Boulari

Le gouvernement a donné son agrément en faveur de la société d'économie mixte de l'agglomération « SEM AGGLO » permettant l'exonération du droit proportionnel d'enregistrement et de la taxe de solidarité sur les services (TSS) pour un projet d'habitat social sur la commune du Mont-Dore à Boulari. Il s'agit de la réalisation de 16 logements aidés et de 74 logements locatifs aidés de transition, soit 90 logements au total s'intégrant dans un projet de centre-ville pour un coût global estimé à 1.557.876.867 F. La livraison des travaux est prévue pour la mi-2007.

Soutien à l'action sociale

Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant cession à titre gratuit à la province sud d'une parcelle de terrain formée d'une partie du lot n°30 section Ducos, commune de Nouméa d'une superficie de 31 ha environ et les constructions y édifiées pour régulariser les implantations existantes (Centre d'Accueil « les Manguiers ») et poursuivre l'action provinciale en matière d'habitat et de social dans le cadre d'un aménagement future de la zone.

Lutte pour la protection de l'environnement

La loi de pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 a institué une taxe anti-pollution (TAP) prélevée lors de l'importation de certains produits pouvant entraîner à l'usage, des nuisances environnementales et des risques pour la santé publique. L'entrée en vigueur de cette taxe a été subordonnée à la mise en place de filières de traitement ou d'élimination. En plus des huiles lubrifiantes, le gouvernement étend la TAP à l'importation des produits suivants :

- les pneumatiques neufs en caoutchouc,
- les pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc ; bandages, bandes et roulements amovibles pour pneumatiques et « flaps » en caoutchouc,
- les piles et batteries de piles électriques,
- les accumulateurs électriques, y compris les séparateurs.

Le taux de taxation, de 5% de la valeur du produit importé permettra en 2006 une recette d'environ 106 millions de F. Cette somme alimentera le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Afin de ne pas accroître la pression fiscale pour les consommateurs, la taxe de base à l'importation (TBI) de ces produits est annulée.

Transport d'électricité entre PRONY et DUCOS

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la construction de la ligne de transport 150 kV PRONY-DUCOS, tronçon LA COULEE-DUCOS, communes du Mont-Dore, de Dumbéa et de Nouméa. En effet, parallèlement au projet de centrale thermique prévu sur le site de l'usine hydro métallurgique de Prony, la société ENERCAL a programmé la construction de cette ligne, déclarée d'utilité publique, permettant l'évacuation de l'énergie à destination des distributions publiques, et garantissant à terme un minimum d'alimentation au site industriel grâce à son interconnexion avec les moyens de production actuels. Auparavant, une consultation réglementaire des divers services concernés par le projet avait été lancée. A l'issue de cette consultation, un balisage a été prévu sur certaines portions de l'aérodrome de Magenta et quelques points particuliers liés à la navigation aérienne.

Exonération fiscale pour un projet touristique

Le gouvernement a, par arrêté, donné son agrément à un programme d'investissement hôtelier touristique au régime fiscal privilégié à l'importation de matériaux et d'équipements. Ce programme déposé par la SARL les APPARTELS DE UEMO concerne l'extension et la

rénovation du « STANLEY » comprenant la rénovation de 60 unités d'hébergement et la construction de 25 unités supplémentaires pour un coût global de 690 millions CFP.

Mesures de chômage partiel

La société ELECTRIC 2000 SARL a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel. L'allocation sera versée à neuf salariés, représentant 1476 heures indemnisables pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2006.

Dérogation à la durée du travail et au repos dominical

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant les sociétés ATOUT PLUS INTERIM, NCM ACTION INTERIM, TR TRAVAUX SARL, ENTREPRISE DE TERRASSEMENTS GARIN CYRIL et MGC Services intervenant sur le chantier de construction du projet Goro Nickel à faire effectuer à leurs salariés locaux des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine. Trente six autres sociétés sont actuellement concernées par cette dérogation.

Par ailleurs, la société SALMON NC, intervenant également sur le chantier de construction du projet Goro nickel a été autorisée à donner le repos hebdomadaire à ses salariés, un autre jour de la semaine que le dimanche.

Report de la TSS pour la SLN

Par mesure exceptionnelle, le gouvernement a décidé de reporter d'un mois la date d'échéance du paiement de la Taxe de Solidarité sur les Services (TSS) soit le 30 novembre, pour les sous-traitants de la SLN. En effet les perturbations créées par le syndicat « Confédération Syndicale des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie » (CSTNC), ont eu un impact direct sur l'activité de la SLN et de ses sous traitants, alors même qu'ils ne sont pas partie au conflit.

Prix des cigares

L'article 127.7 de la loi modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 autorise le gouvernement à fixer les prix et les tarifs réglementés concernant le tabac. Ainsi le gouvernement a pris un arrêté qui fixe les prix de certains cigares (Fleur de savane, Pléiades ... etc) à la hausse d'environ 10% et modifie les conditionnements (nombre de cigares par boîte) à la baisse.

Divers

- Le gouvernement a pris un arrêté portant approbation de la convention relative à la mise à disposition par la Nouvelle-Calédonie du navire de pêche DARMAD en faveur de l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Le DARMAD permettra à l'université de réaliser des missions d'échantillonnage sur les récifs coralliens de l'Île des Pins, pour préparer le dossier UNESCO de demande de classement de récifs néo-calédoniens au patrimoine mondial.
- Par arrêté le gouvernement a modifié les limites de l'agglomération de la commune de Païta qui prennent en compte les derniers lotissements et projets de développement de la commune.